

Recommandation du CCTÉ
concernant les conditions de succès
à respecter par le promoteur d'un
éventuel projet énergétique sur le
territoire de la MRC des Sources

Projet solaire proposé par le
promoteur Blue Earth

Comité consultatif sur la
transition énergétique (CCTÉ)

Catherine Légaré Pelletier – Chargée
développement collaboratif
13 janvier 2026

MRC des Sources

Comité consultatif sur la transition énergétique (CCTÉ)

Recommandation du CCTÉ concernant les conditions de succès à respecter par le promoteur d'un éventuel projet énergétique sur le territoire de la MRC des Sources

Projet solaire proposé par le promoteur BluEarth

Catherine Légaré Pelletier – Chargée développement collaboratif
06/01/2025

Table des matières

Projet solaire proposé par le promoteur Blue Earth	0
Résumé et recommandation	4
Ce document résume le contexte de l'analyse d'un projet énergétique et la recommandation qui en découle.	4
Contexte de l'analyse	4
Recommandation	5
Recommandation générale	6
Méthodologie de travail	7
Comité consultatif sur la transition énergétique	7
Démarche de travail	8
Faits saillants	8
Outil d'analyse	9
Recommandation détaillée	10
1. Choisira des lieux d'implantation et des types d'installations qui limitent au maximum les impacts dommageables sur l'environnement (faune, flore, milieux naturels) ;	10
2. Choisira des lieux et des types d'installations qui limitent les impacts dommageables sur la qualité de vie des citoyens, sur leur sécurité et sur la santé publique ;	10
3. À adopté des actions et des valeurs en cohérence avec la transition énergétique et qu'il fait preuve de pratiques d'excellence en la matière (exemple : gestion d'énergie, utilisation des ressources, analyse de cycle de vie, etc.) ;	11
4. Maintiendra une communication transparente et fréquente avec le milieu pour favoriser la confiance et prévenir les tensions ;	11
5. Intégrera harmonieusement les installations dans le paysage ;	12
6. Prévoira des mécanismes financiers dès le début du projet pour réserver les sommes nécessaires au démantèlement et à la remise en état des sites visés par le projet sur le long terme ;	12
7. Optimisera la protection des terres agricoles ;	12
8. Déterminera des modalités équitables de gestion des bénéfices et des redevances ainsi que de leurs utilisations ;	13

9. Prévoira un mécanisme de suivi du projet qui comprend une entité de médiation avec les citoyens et citoyennes. 13

Annexe **Erreur ! Signet non défini.**

Résumé et recommandation

Ce document résume le contexte de l'analyse d'un projet énergétique et la recommandation qui en découle.

Contexte de l'analyse

La présente recommandation s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres en cours qui concerne l'énergie solaire : <https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/appels-propositions/2025-01.html>

Le promoteur BluEarth intéressé à déposer un projet dans le cadre de cet appel a demandé à suivre la démarche de la MRC afin de rencontrer le comité consultatif pour leur présenter l'ébauche du projet solaire que ce dernier désire soumettre à l'appel.

Le promoteur a depuis le 19 septembre 2025 rencontré le comité à 3 reprises. Ses rencontres sous la forme de présentation et discussion ont permis au comité de prendre connaissance du potentiel projet et de son évolution à l'étape de l'appel d'offres. De la documentation a été fournie sur demande afin que le comité accomplisse son travail d'analyse.

Afin de soutenir ses travaux et d'assurer une analyse structurée et cohérente, le comité consultatif s'est appuyé sur une grille d'analyse conçue spécifiquement pour l'évaluation de projets énergétiques sur la base des conditions de succès du territoire.

Cette grille repose sur les neuf conditions de succès, chacune déclinée en critères précis et en question destinées au promoteur.

Le comité a prévu une rencontre *Post-mortem* en février 2026 afin de revenir sur les points qui concernent le bon fonctionnement du comité, de l'analyse et de la démarche.

Recommandation

En date du 6 janvier 2026, le CCTÉ s'est réuni lors d'une session de travail afin d'évaluer les conditions de succès du projet solaire de BluEarth. 6 membres sur 7 étaient présents lors de cette rencontre de travail. La recommandation qui suit a été adoptée par la majorité des membres du comité :

- 6 membres recommandent le projet;
- 1 membre ne recommande pas le projet;

Dans son ensemble le comité est favorable au projet solaire tel que présenté par le promoteur BluEarth et recommande au Conseil d'aller de l'avant avec l'appui au projet.

La recommandation formulée par le comité vise à soutenir le conseil de la MRC dans sa réflexion et sa prise de décision. Elle s'appuie sur les informations disponibles et sur les échanges tenus au moment des travaux.

Les précisions sur les travaux du CCTE, la démarche, les outils et l'analyse selon les conditions de succès sont précisées dans le présent document.

Recommandation générale

Le promoteur répond à l'évaluation de façon satisfaisante aux conditions suivantes :

- Choisira des lieux d'implantation et des types d'installations qui limitent au maximum les impacts dommageables sur l'environnement (faune, flore, milieux naturels) ;
- Choisira des lieux et des types d'installations qui limitent les impacts dommageables sur la qualité de vie des citoyens, sur leur sécurité et sur la santé publique ;
- Intégrera harmonieusement les installations dans le paysage ;
- Prévoira un mécanisme de suivi du projet qui comprend une entité de médiation avec les citoyens et citoyennes.

Le comité est partiellement satisfait de la réponse du promoteur à la condition suivante :

- À adopté des actions et des valeurs en cohérence avec la transition énergétique et qu'il fait preuve de pratiques d'excellence en la matière (exemple : gestion d'énergie, utilisation des ressources, analyse de cycle de vie, etc.) ;

Le comité ne se prononce pas sur les conditions suivantes :

- Prévoira des mécanismes financiers dès le début du projet pour réserver les sommes nécessaires au démantèlement et à la remise en état des sites visés par le projet sur le long terme ;
- Déterminera des modalités équitables de gestion des bénéfices et des redevances ainsi que de leurs utilisations ;

Le comité recommande que ces conditions soient examinées par les instances responsables de l'analyse des conditions financières.

La condition suivante ne s'applique pas au projet :

- Optimisera la protection des terres agricoles ;

Ce projet ne se situe pas sur des terres agricoles.

Le CCTÉ recommande à la MRC d'établir un comité de liaison avec le promoteur advenant que le projet soit implanté sur le territoire.

Méthodologie de travail

Comité consultatif sur la transition énergétique

Le Comité consultatif sur la transition énergétique (CCTÉ) a été créé en février 2025. Ce comité représente les suites de la démarche d'information et de consultation sur la transition énergétique qui a eu lieu au cours de l'année 2024.

Depuis sa création, les membres se sont rencontrés à 17 reprises pour assurer la mission qui leur a été confiée.

Composé de citoyens et d'élus, **le Comité consultatif sur la transition énergétique a pour mission de s'assurer que toutes les actions entreprises par les promoteurs d'éventuels projets énergétiques désireux de réaliser un projet sur le territoire de la MRC respectent et garantissent les conditions de succès définies par le conseil, et ce tout au long du processus. Il a un pouvoir de recommandation au conseil de la MRC concernant le respect des conditions par les promoteurs.**

Le comité a la responsabilité d'approfondir les conditions établies ainsi que de coconstruire les éléments d'analyses de celles-ci en plus d'effectuer une veille des bonnes pratiques au Québec vis-à-vis les conditions du territoire de la MRC des Sources.

Les membres qui composent le comité sont les suivants :

Nom	Titre
Mme. Martine Satre	Mairesse de Danville
M. Jocelyn Dion	Maire de Wotton
M. Maurice Bergeron	Citoyen Ham-Sud
M. Claude Gélneau	Citoyen Wotton
M. Patrick Merrien	Citoyen Saint-Camille
Mme. Emmanuelle Pelchat	Citoyenne Saint-Camille
M. Rémi St-Arneault	Citoyen Danville

Démarche de travail

Le *Comité consultatif sur la transition énergétique* (CCTÉ) a été créé en février 2025. Depuis sa création, les membres se sont rencontrés à 17 reprises pour assurer la mission qui leur a été confiée. Cela représente plus de 60 heures de travail collaboratif afin de réfléchir aux conditions de succès et veiller à une analyse éclairée des projets en appel.

L'animation du comité est assurée par une ressource chargée du développement collaboratif au GYM A21, cet encadrement permet de respecter les échéanciers pour veiller au bon avancement des travaux tout en assurant un espace qui favorise les échanges et les discussions en profondeur.

Les travaux du comité se sont déroulés selon une démarche structurée en 5 phases :

Phase	Description	Durée
Préparation	Constitution du comité et fondement des bases de la collaboration	Janvier à février 2025
Appropriation des conditions	Définition des critères d'analyses du respect des conditions de succès à l'aide d'expert	Mars à juin 2025
Création d'outils	Définition de la méthode d'analyse et créations d'outils structurants	Juin à septembre 2025
Rencontre promoteur et analyse	Rencontre avec un promoteur concernant l'appel de projet solaire	Octobre à décembre 2025
Recommandation	Formulation d'une recommandation	Janvier 2026

Faits saillants

- 19 septembre 2025 : Rencontre d'introduction et discussion sur les conditions de succès.
- 25 octobre 2025 : Première rencontre concernant le projet solaire, suivi d'une première évaluation par le comité qui a ensuite partagé son évaluation avec le promoteur.
- 5 décembre 2025 : Seconde rencontre, le promoteur est revenu avec des propositions d'améliorations et des réponses aux questions des membres du comité.
- 16 décembre 2025 : Le comité a révisé sa grille d'analyse en fonction des réponses et modifications proposées par le promoteur.

Outil d'analyse

Afin de soutenir ses travaux et d'assurer une analyse structurée et cohérente, le comité consultatif s'est appuyé sur une grille d'analyse conçue spécifiquement pour l'évaluation de projets énergétiques sur la base des conditions de succès du territoire.

Cette grille repose sur les neuf conditions de succès, chacune déclinée en critères précis et en question destinées au promoteur. Elle vise à guider les échanges du comité, à structurer la réflexion collective et à favoriser une compréhension commune des enjeux à examiner.

Utilisée comme outil de travail évolutif, la grille a été mise à jour au fil des rencontres, en fonction des informations reçues, des précisions apportées par le promoteur et de l'avancement des discussions. Elle a permis de conserver une trace structurée des éléments analysés et des constats formulés par le comité.

Une colonne complémentaire permettait également de documenter :

- le niveau de satisfaction du comité à l'égard de chacune des conditions analysées ;
- les points de vigilance identifiés, soit les éléments nécessitant une attention particulière, un suivi ou des clarifications supplémentaires.

Cet outil a ainsi contribué à soutenir une analyse rigoureuse, transparente entre les membres et cohérente, tout en facilitant la formulation d'une recommandation claire et argumentée à l'intention du conseil de la MRC.

La grille est disponible en Annexe afin d'accompagner le Conseil de la MRC dans la lecture du présent rapport de recommandation

Recommandation détaillée

1. Choisira des lieux d'implantation et des types d'installations qui limitent au maximum les impacts dommageables sur l'environnement (faune, flore, milieux naturels) ;

Recommandation du comité

Le comité est satisfait de l'emplacement prévu, car il limite les impacts dommageables sur l'environnement. Il est favorable à l'implantation dans la zone présentée à l'échelle du territoire, puisque c'est sur un site industriel en zone blanche. Le comité ne connaît pas l'emplacement exact des installations sur le site de la mine.

Le promoteur démontre que le projet est conforme au zonage de la municipalité de Val-des-Sources. Le promoteur dispose d'une lettre attestant cette conformité et la MRC a confirmé la concordance avec le schéma d'aménagement. Le promoteur a présenté la zone actualisée potentielle à chaque rencontre. La zone exacte de l'implantation des installations sur le site n'est pas encore précisément définie.

2. Choisira des lieux et des types d'installations qui limitent les impacts dommageables sur la qualité de vie des citoyens, sur leur sécurité et sur la santé publique ;

Recommandation du comité

Le comité est satisfait du choix du lieu du projet, car son isolement évite qu'il n'affecte la qualité de vie des citoyens. Le comité reconnaît que le promoteur tient compte des différents types d'installations qui limitent les impacts dommageables sur la qualité de vie des citoyens, sur leur sécurité et sur la santé publique. Le comité ne peut se prononcer sur la méthode d'implantation du type d'installation, puisque le promoteur dit ne pas avoir encore statué sur la méthode choisie.

Le promoteur est actuellement à l'étape de l'appel d'offres. Le promoteur a bien listé les intentions et les travaux à faire pour évaluer les risques et les dangers sur la santé. Les normes strictes applicables aux sites amiantés seront respectées, conformément aux exigences de la CNESST.

3. À adopté des actions et des valeurs en cohérence avec la transition énergétique et qu'il fait preuve de pratiques d'excellence en la matière (exemple : gestion d'énergie, utilisation des ressources, analyse de cycle de vie, etc.) ;

Recommandation du comité

À cette étape du projet, le comité est partiellement satisfait vu l'exigence élevée de la condition à analyser. Le comité comprend les limites de la technologie utilisée. Il recommande que le bilan carbone soit positif. Si tel est le cas, la transition énergétique est cohérente. En ce qui concerne l'analyse du cycle de vie, si les installations sont recyclables c'est un avantage. Lorsque les équipements du site ne seront plus fonctionnels, le promoteur doit récupérer ses installations. Le comité énonce un point de vigilance concernant l'empreinte carbone au moment de la construction des installations. Les pratiques d'excellence du promoteur doivent suivre l'évolution des meilleures pratiques en la matière. Le comité suggère que des experts en la matière puissent approfondir cette condition de succès.

Le promoteur dispose d'un plan de développement durable. Le promoteur répond à ce qui est techniquement applicable selon les critères du moment en ce qui concerne le recyclage et le cycle de vie. Le promoteur est limité dans les possibilités pour l'approvisionnement local.

4. Maintiendra une communication transparente et fréquente avec le milieu pour favoriser la confiance et prévenir les tensions ;

Recommandation du comité

Le comité est satisfait à cette étape de la proposition du promoteur. Le comité recommande une vigilance sur la démarche de participation citoyenne et des communications dans l'évolution du projet. Le comité recommande que les efforts de communication du promoteur et ceux de la MRC soit en cohérence. Il recommande également que les groupes citoyens qui réfléchissent aux enjeux sur l'environnement, la santé publique et la démocratie soient consultés et ne se limitent pas à la zone d'implantation (toutes les municipalités de la MRC et non pas seulement la ville ciblée par le site du projet).

Le promoteur démontre une démarche de communication transparente et fréquente avec le milieu. Le plan de communication fourni est satisfaisant à ce stade de la démarche. Le promoteur a été à l'écoute des recommandations du CCTÉ et a amélioré sa proposition en conséquence. Le promoteur propose des mécanismes de communication et participation citoyenne variée. Il a également l'intention d'adapter ses outils aux différents niveaux de littératie du territoire. Le plan de communication inclut la participation des citoyennes et citoyens.

5. Intégrera harmonieusement les installations dans le paysage ;

Recommandation du comité

Le comité est satisfait de l'emplacement choisi, car il n'affecte pas l'harmonie de paysage patrimonial ou touristique. Le site visé est en zone industrielle. Le comité recommande de demeurer vigilant sur les enjeux d'éblouissement selon la zone choisie. Toutefois, ce dernier n'a pas la localisation exacte des installations.

Le choix prévisionnel de la zone du projet démontre une utilisation optimale du territoire en fonction de la disponibilité des surfaces. Cependant, le CCTÉ ne connaît pas l'emplacement exact des installations.

6. Prévoira des mécanismes financiers dès le début du projet pour réserver les sommes nécessaires au démantèlement et à la remise en état des sites visés par le projet sur le long terme ;

Recommandation du comité

Le comité ne se prononce pas sur cette condition de succès. Il recommande que les instances dont le mandat est de décider des éléments financiers du projet, veille à s'assurer que le promoteur respecte cette condition.

7. Optimisera la protection des terres agricoles ;

Recommandation du comité

La condition de succès sur la protection des terres agricoles ne s'applique pas dans le cadre du présent projet.

Le site éventuel n'est pas situé en zone agricole. La zone ciblée est sur le site industriel de la mine de Val-des-Sources.

8. Déterminera des modalités équitables de gestion des bénéfices et des redevances ainsi que de leurs utilisations ;

Recommandation du comité

Le CCTÉ ne se prononce pas sur cette condition de succès, car la constitution de la Régie de l'Énergie, dont c'est le mandat, n'est pas terminée. Le comité recommande une collaboration avec le CCTÉ et instances financières dont le mandat est de décider des éléments financiers du projet de faire la veille sur cette condition.

Le promoteur propose un partenariat communautaire avec la participation de la communauté locale à hauteur de 50 % et de 50 % BluEarth. Le promoteur a consulté les communautés autochtones du territoire. Un accord cadre est fait avec les communautés autochtones.

9. Prévoira un mécanisme de suivi du projet qui comprend une entité de médiation avec les citoyens et citoyennes.

Recommandation du comité

Le comité est satisfait à cette étape de la proposition du promoteur. Certains aspects n'ont pas été considérés dus à l'étape préliminaire du projet. Le comité recommande une vigilance des mécanismes de médiation avec les citoyens et citoyennes dans l'évolution du projet. Le comité recommande la constitution d'un comité de liaison pour la suite.

Le promoteur démontre à cette étape un niveau satisfaisant dans ses intentions de prévoir des mécanismes de médiation citoyens et citoyennes dans son plan de communication. Dans l'ensemble, le promoteur fait preuve d'une volonté de collaborer avec le CCTÉ et la MRC à l'amélioration de son plan de communication et de participation citoyenne afin de considérer les traits identitaires des collectivités de la MRC des Sources.